

**ARRETE PORTANT APPLICATION DES ARTICLES R 415-6 ET R 415-7
DU CODE DE LA ROUTE AUX CARREFOURS
DE LA RD 92 AVEC LES VC ET LES CR (LISTE EN ANNEXE)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERLHAC-TESCOU
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-138
A.M. n° 2010-1

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Verlhac-Tescou,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 415-6, R 415-7, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) approuvée le 26 juillet 1974 et modifiée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 ;

VU la délibération prise par la Communauté de Communes du Quercy Vert, en date du 25 mai 2009 ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections successivement formées entre la RD 92 avec les VC et les CR (liste en annexe), sur le territoire de la commune de Verlhac-Tescou présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la route départementale susvisée afin d'améliorer la sécurité des usagers

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont respectivement tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 92	9+514	gauche	VC	Verlhac-Tescou
	11+178	gauche	CR 3 de Foury au Tap	Verlhac-Tescou
	11+652	gauche	CR de la Côte de Guerre	Verlhac-Tescou
	12+223	gauche	CR 11 des Servals	Verlhac-Tescou
	12+225	droit	CR 9 de la Côte du Château	Verlhac-Tescou

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Montauban.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Verlhac-Tescou, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Verlhac-Tescou,
le 25 janvier 2010

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 8 février 2010

Le Président,

*
* *